

**Rapport hydrogéologique concernant la mise en place des périmètres de protection
des prises d'eau dans le lac des Pontets pour le syndicat des Combés derniers.**

par le professeur Pierre Chauve

Hydrogéologue agréé

Deux prises d'eau sont installées en bordure du lac des Pontets. La première alimente la commune de Reculfoz et celle du Crouzet. La seconde dessert les communes des Pontets, de Rondefontaine et de Bougeons-Remoray. Seule la commune de Reculfoz est alimentée en totalité par le lac.

Une station en parfait état regroupe les deux systèmes de pompage (2 pompes de 7m³/h pour Reculfoz-Crouzet et 2 pompes de 14 m³/h pour les autres communes) Les pompes des deux installations mitoyennes fonctionnent en alternance.

Contexte géologique

Le lac se situe dans l'axe du synclinal crétacé qui s'étend en direction de Rémoray et qui se termine periclinalement au niveau du village de Crouzet. Il occupe le centre d'un marais allongé parallèlement à la direction des plis de la haute chaîne jurassienne. Son alimentation est locale : ruissellement sur les coteaux et alimentation directe dans la zone de marais.

Environnement

Il s'agit d'une ressource en eau superficielle, mais située dans un contexte isolé. Des pollutions accidentelles peuvent se produire lors de transports de purins ou autres engrains liquides sur les parcelles de prairie exploitées. Des pollutions chroniques peuvent être liées à un excès d'épandage d'engrais dans les prairies entourant le lac.

Qualité des eaux

Une analyse de première adduction a été réalisée sur un prélèvement effectué en septembre 1995. L'eau était conforme aux normes en vigueur pour les éléments physico-chimiques analysés, mais contenait des bactéries pathogènes.

Une analyse moins complète réalisée en mars 1994 avait par contre révélé une qualité d'eau correcte tant d'un point de vue bactériologique que chimique.

Ces analyses confirment la situation particulière de ces prises d'eau dans un cadre resté naturel, mais pouvant être occasionnellement touché par le passage d'engins agricoles ou de bétail.

Protection

La protection nécessite la mise en place d'un périmètre immédiat autour de la station et de la prise d'eau, d'un périmètre rapproché, d'un plan d'alerte et d'un traitement des eaux.

Protection immédiate

Autour de la station de pompage et des bâches de reprise, sera mis en place une clôture grillagée se développant à l'est et au sud de la station de pompage suivant le schéma joint.

A l'aplomb de ce périmètre, en bordure du lac, sur une distance de 8 mètres et une largeur de 12 mètres une seconde parcelle clôturée sauf sur le bord du lac sera délimitée. Elle sera remise en prairie.

Ces deux parcelles seront munies de portes métalliques et leur accès limité au personnel d'entretien et de contrôle. Aucun stockage n'y sera autorisé. Un passage engazonné sera autorisé entre les deux parcelles , mais le stationnement y sera interdit.

Un capot Foug avec aération sera placé sur la bâche de reprise

Périmètre rapproché

Il englobera la totalité du plan d'eau (parcelle 13) qui restera en milieu naturel sans aucun apport . La baignade et le canot à moteur y seront interdits. Par contre la pêche en bordure ou éventuellement en barque à rame pourront être autorisées.

L'emprise du périmètre rapproché ne pourra recevoir aucun stockage de quelque nature que ce soit.

Il comportera un PPRA, constitué de parcelles adjacentes au lac : parcelles 10b, 12, 14, 26a, et un PPRB constitué par les parcelles 40, 42p, 10a,

Ces zones seront inconstructibles et ne recevront aucun dépôt polluants.

Le PPRA sera laissé en prairie et ne recevra aucun épandage de quelque nature que ce soit.

Le PPRB pourra recevoir des engrains aux doses minimales proposées par la chambre d'agriculture pour obtenir une récolte normale. Les purins, boues de station et lisiers seront proscrits.

En cas de déversement accidentel à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée, la station sera arrêtée.

Les limites des deux périmètres rapprochés sont donnés en annexe

Besançon le 17 octobre 2001



P. Chauve

Pièces jointes :

Liste des parcelles concernées,

Plan du PRI

plans des périmètres de protection

Syndicat des COMBES DERNIERS

Parcellaire des périmètres de protection du captage du syndicat des Combès Derniers

Prise du lac des Pontets

Périmètre	Commune	Section	n°	Lieu-dit
PPI	Les Pontets	ZC	10p, 11, 12p	Les Chazaux
PPRA	Les Pontets	ZC	10p, 12p, 13, 14,	Les Chazaux
		ZC	26p ,	Derrière le Tartre
	Reculfoz	ZA	40p, 48p	Les Combettes
PPRB	Les Pontets	ZC	8, 9, 15, 16p	Les Chazaux
		ZC	24p, 25p, 26p	Derrière le Tartre
	Reculfoz	ZA	40p, 42p, 45p, 48p	Les Combettes
		ZA	49p	Les Coins

p: parcelle en partie



